

# Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021

## Salle Pompidou - 19 h

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

*PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPETENCES QUI LUI SONT DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)*

**PREND ACTE** du Débat sur le Rapport Activités 2020 de NANTES METROPOLE

**APPROUVE** la convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), concernant l'appel à manifestation Merisier

**APPROUVE** le versement d'une subvention à Habitat 44 concernant le projet agricole Noue Verrière

**FIXE** les tarifs des actions d'animation et prestations en direction des retraités

**APPROUVE** la contribution financière du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'A.M.E.G.

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association K Danse Plus

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'association L'Atelier de l'Erdre

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Atelier des Initiatives

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les relais de la mémoire

**APPROUVE** le projet de convention triennale entre la Ville et l'IREPS

**FIXE** le montant de la subvention accordée à l'OGEC SAINT MICHEL pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2021

**FIXE** le montant de la subvention accordée à l'OGEC SAINT MICHEL pour l'ajustement en fonction des droits acquis sur l'année scolaire 2020/2021

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage

**INSTAURER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de La Chapelle-sur-erdre

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget principal de la Ville

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget annexe CAPELLIA

**DECIDE** de limiter l'exonération temporaire de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles à usage d'habitation

**Fait La Chapelle-sur-Erdre, le 28 septembre 2021**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Philippe GRANDJEAN